

**STANDARDIZATION
AGREEMENT**

**ACCORD
DE NORMALISATION**

STANAG 7023

**AIR RECONNAISSANCE PRIMARY
IMAGERY DATA STANDARD**

**NORME POUR LES DONNÉES
D'IMAGERIE PRIMAIRE
DE RECONNAISSANCE AÉRIENNE**

EDITION/ÉDITION 5

27 July/jUILLET 2022



**NORTH ATLANTIC
TREATY ORGANIZATION**

**ORGANISATION DU TRAITÉ
DE L'ATLANTIQUE NORD**

Published by
the NATO STANDARDIZATION OFFICE Publié par
(NSO) le BUREAU OTAN DE NORMALISATION
(NSO)

© NATO/OTAN

LETTER OF PROMULGATION**LETTRE DE PROMULGATION****STATEMENT**

The enclosed NATO standardization agreement (STANAG), which has been ratified by member nations, as reflected in the NATO Standardization Document Database (NSDD), is promulgated herewith.

DÉCLARATION

L'accord de normalisation OTAN (STANAG) ci-joint, qui a été ratifié par les pays membres dans les conditions figurant dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD), est promulgué par la présente.

ENACTMENT

This STANAG is effective upon receipt for use by the participating nations and NATO bodies.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce STANAG entre en vigueur dès réception aux fins d'application par les pays et les organismes OTAN participants.

ACTIONS BY NATIONS

Nations are invited to examine their ratification of the STANAG and, if they have not already done so, advise the NSO of their intention regarding its ratification and implementation.

MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS

Les pays sont invités à examiner l'état d'avancement de la ratification du STANAG et à informer, s'ils ne l'ont pas encore fait, le NSO de leur intention concernant sa ratification et sa mise en application.

Once implemented, Allies shall provide implementation details through the electronic reporting tool.

Dès que le STANAG est mis en application, les Alliés doivent fournir les informations y afférentes via l'outil de notification électronique.

SECURITY CLASSIFICATION

This STANAG is a NATO non-classified document to be handled in accordance with C-M(2002)60.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Ce STANAG est un document OTAN non classifié qui doit être traité conformément au C-M(2002)60.

RESTRICTION TO REPRODUCTION

This NATO standardization document is issued by NATO. In case of reproduction, NATO is to be acknowledged. NATO does not charge any fee for its standardization documents at any stage, which are not intended to be sold. They can be retrieved from the NATO Standardization Document Database (<https://nso.nato.int/nso/>) or through your national standardization authorities.

RESTRICTION DE REPRODUCTION

Ce document de normalisation OTAN est produit par l'OTAN. Il peut être reproduit moyennant mention de la paternité de l'OTAN. L'OTAN n'exige aucune participation financière, à aucun stade, pour ses documents de normalisation, lesquels ne sont pas destinés à la vente. Ceux-ci sont disponibles dans la base de données des documents de normalisation OTAN (<https://nso.nato.int/nso/>) ou auprès de l'organisme national de normalisation.

ADDITIONAL INFORMATION

This STANAG covers editorial changes to the underpinning standard. The previous version was STANAG 7023 Edition 4 Amendment 1.

Des modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées à la norme que couvre le présent STANAG, dont la version précédente était l'Édition 4, Amendement 1.

That previous version was an old style standard containing the technical detail in the STANAG itself. The technical detail is now described in the AEDP-7023 standard, and this updated STANAG simply captures that change.

Dans cette version précédente, qui suivait l'ancien modèle, les détails techniques figuraient dans le STANAG proprement dit. Ils se trouvent maintenant dans la norme AEDP-7023, et le présent STANAG reflète simplement ce changement.



Dimitrios SIGOULAKIS
Major General, GRC (A)
Director, NATO Standardization Office

Dimitrios SIGOULAKIS
Général de division, GRC (A)
Directeur du Bureau OTAN
de normalisation

STANAG 7023 Edition/Édition 5

AIR RECONNAISSANCE PRIMARY IMAGERY DATA STANDARD

NORME POUR LES DONNÉES D'IMAGERIE PRIMAIRE DE RECONNAISSANCE AÉRIENNE

AIM

The aim of this NATO standardization agreement (STANAG) is to respond to the following interoperability requirements.

BUT

Le présent accord de normalisation OTAN (STANAG) a pour but de répondre aux exigences d'interopérabilité suivantes.

INTEROPERABILITY REQUIREMENTS

To establish a standard data format and a standard transport architecture for the interoperable transfer of Intelligence, Surveillance and Reconnaissance (ISR) imagery and associated auxiliary data between collection systems and exploitation systems.

Établir un format de données standard et une architecture de transport standard pour l'interopérabilité du transfert de l'imagerie ISR (renseignement, surveillance et reconnaissance) et des données auxiliaires associées entre les systèmes de recueil et d'exploitation.

EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ

AGREEMENT

Participating nations agree to implement the following standard.

ACCORD

AEDP-7023, Edition A

AEDP-7023, Édition A

OTHER RELATED DOCUMENTS

STANREC 4777 – NATO INTELLIGENCE, SURVEILLANCE, AND RECONNAISSANCE INTEROPERABILITY ARCHITECTURE

AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

STANREC 4777 – ARCHITECTURE OTAN POUR L'INTEROPÉRABILITÉ DES MOYENS DE RENSEIGNEMENT, DE SURVEILLANCE ET DE RECONNAISSANCE (NIIA)

SUPERSEDED DOCUMENTS

This STANAG supersedes the following document:

STANAG 7023, Edition 4, dated 16 June 2016

DOCUMENTS ANNULÉS ET REMPLACÉS

Le présent STANAG annule et remplace le document suivant :

STANAG 7023, Édition 4, du 16 juin 2016

NATIONAL RATIFICATION RESPONSE

National responses are recorded in the NATO Standardization Document Database (NSDD).

Allies shall provide ratification details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

RÉPONSES NATIONALES AUX DEMANDES DE RATIFICATION

Les réponses nationales sont consignées dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD).

Les Alliés doivent rendre compte de leurs ratifications via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT

AEDP-7023 defines the technical requirements for interoperable primary imagery formats. Primary imagery is normally raw unexploited imagery, which typically includes lots of low level information about the sensor and the platform. It is not normally shared beyond the first exploitation system to receive it, instead being

MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

L'AEDP-7023 décrit les spécifications techniques pour des formats d'imagerie primaire interopérables. L'imagerie primaire désigne habituellement les données d'imagerie brutes non exploitées, qui contiennent généralement beaucoup d'informations de bas niveau relatives au capteur et à la plateforme. En règle générale,

converted into alternative formats for further distribution.

ces données ne sont pas partagées au-delà du premier système d'exploitation qui les reçoit, mais sont plutôt converties dans d'autres formats avant d'être diffusées.

AEDP-7023 defines a flexible, self-describing format which includes specification of the data methodology, the data content, the logical data encoding, the transport architecture and the structure of the data packets. It can support mixed live streaming of up to 64 different and varied sensors as well as the auxiliary data needed to describe those sensors, the format of the data coming off them, and the properties of the collection platform itself. The standard can also 'wrap' (encapsulate) some other formats within the NATO ISR Interoperability Architecture.

L'AEDP-7023 définit un format flexible et autodescriptif et précise, notamment, la méthodologie de mise en forme des données, le contenu des données, leur codage logique, l'architecture de transport et la structure des paquets de données. Le format défini peut prendre en charge les flux de données en direct provenant de jusqu'à 64 capteurs de différents types, ainsi que les données auxiliaires nécessaires pour décrire ces capteurs, le format des données issues des capteurs, et les propriétés de la plateforme de recueil proprement dite. Ce format peut également « inclure » (encapsuler) d'autres formats pris en compte dans l'architecture OTAN pour l'interopérabilité des moyens ISR (NIIA).

Nations implement this standard by providing collection systems which generate this format, or by providing exploitation systems which can read and exploit this format.

Pour mettre en application cette norme, les pays doivent disposer de systèmes de recueil qui génèrent des données dans ce format, ou de systèmes d'exploitation qui permettent de lire et d'exploiter ces données.

Nations are advised to consider the wider set of standards described in the NATO ISR Interoperability Architecture (STANREC 4777) to support broader interoperability.

Il est conseillé aux pays de prendre en compte l'ensemble plus large des normes décrites dans la NIIA (STANREC 4777) afin de favoriser une plus grande interopérabilité.

Allies and NATO bodies shall provide implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

Les Alliés et les organismes OTAN doivent rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

Partner nations are invited to provide their implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

Les pays partenaires sont invités à rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

NATO EFFECTIVE DATE (NED)

Not applicable.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR OTAN (NED)

Sans objet.

REVIEW

This STANAG is to be reviewed in accordance with AAP-03. The result of the review is to be recorded within the NSDD.

Le présent STANAG doit être réexaminé conformément à l'AAP-03. Le résultat de ce réexamen doit être consigné dans la NSDD.

TASKING AUTHORITY

This STANAG is supervised under the authority Le présent STANAG est sous la responsabilité de :

NATO AIR FORCE ARMAMENTS GROUP/
GROUPE OTAN SUR L'ARMEMENT DES FORCES AÉRIENNES
(NAFAG)/(AC/224)

JOINT CAPABILITY GROUP ON INTELLIGENCE, SURVEILLANCE AND
RECONNAISSANCE/
GROUPE CAPACITAIRE INTERARMÉES RENSEIGNEMENT, SURVEILLANCE ET
RECONNAISSANCE
(JCGISR)

FEEDBACK

Any comments concerning this STANAG shall be directed to: Tous les commentaires concernant le présent STANAG doivent être adressés au :

NATO Standardization Office
(NSO)

Boulevard Léopold III
1110 BRUXELLES – Belgique

Bureau OTAN de normalisation
(NSO)

INFORMATIONS EN RETOUR